

Aides disponibles en tant qu'apprenti

Nature de l'Aide	Description
LA MOBILITE	
Permis de conduire	<p>Aide de l'État ou de la région :</p> <p>Certaines régions ou collectivités locales proposent des aides spécifiques pour le financement du permis de conduire, notamment pour les apprentis. Il est recommandé de se renseigner auprès du conseil régional ou des organismes locaux qui gèrent les programmes d'aide à la formation.</p> <p>Aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :</p> <p>La CAF peut également proposer des aides financières pour le permis de conduire dans le cadre de la formation professionnelle. Les critères d'éligibilité et les montants varient selon les situations et les régions.</p> <p>Dispositif "Aide au permis de conduire pour les apprentis" (APICA) :</p> <p>L'APICA est un dispositif national mis en place pour aider les jeunes en contrat d'apprentissage à financer leur permis de conduire. Il offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 euros pour passer le permis B.</p> <p>Pour bénéficier de ces aides, les apprentis doivent généralement respecter certaines conditions, telles que l'âge, le niveau de revenu, le type de contrat d'apprentissage, etc. Il est conseillé de se renseigner directement auprès des organismes compétents pour obtenir des informations précises et à jour sur les modalités de financement du permis B pour les apprentis</p>
Aide au transport	<p>Forfait Mobilités Durables (FMD) :</p> <p>Le Forfait Mobilités Durables est une aide mise en place par la région Île-de-France pour encourager l'utilisation des transports en commun ou des modes de déplacement écologiques (vélo, covoiturage). Les apprentis peuvent bénéficier d'un remboursement partiel de leurs frais de transport, sous forme de crédit rechargeable sur une carte Navigo.</p> <p>Remboursement des frais de transport par l'employeur :</p> <p>Les employeurs d'apprentis au sein de la Fondation des Amis de l'Atelier prennent en charge 60 % du coût des titres de transport. De plus, le forfait de mobilité durable (vélo, trottinette) est pris en charge à hauteur de 50 € par mois.</p> <p>Aide régionale au transport :</p> <p>La région Île-de-France propose des aides spécifiques aux apprentis pour couvrir une partie de leurs frais de transport. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions ou de tarifs réduits sur les abonnements de transports en commun.</p> <p>Aides complémentaires des organismes locaux :</p> <p>Des associations, des fondations ou d'autres organismes locaux peuvent également proposer des aides complémentaires au transport pour les apprentis en Île-de-France. Il est recommandé de se renseigner auprès des missions locales, des Maisons de l'Emploi, ou des services sociaux de la région pour connaître toutes les possibilités d'aide disponibles.</p> <p>Pour obtenir des informations précises sur les aides au transport disponibles pour les apprentis en Île-de-France, vous pouvez contacter :</p> <p>La Région Île-de-France : pour les aides régionales et le Forfait Mobilités Durables.</p> <p>Votre employeur : pour connaître les possibilités de remboursement des frais de transport.</p> <p>Les organismes locaux d'insertion et d'accompagnement : pour des aides complémentaires et des conseils personnalisés.</p>

	<p>Il est important de se renseigner directement auprès des organismes compétents afin de connaître les modalités d'attribution, les conditions d'éligibilité et les démarches à suivre pour bénéficier des aides au transport en tant qu'apprenti en Île-de-France.</p>
L'HEBERGEMENT	
Aide au Logement	<p>Aide personnalisée au logement (APL) : Les apprentis peuvent prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) sous certaines conditions. Cette aide est destinée à réduire le montant de leur loyer ou de leurs mensualités de remboursement de prêt immobilier. Les critères d'éligibilité incluent les ressources du foyer, le montant du loyer, la composition du foyer, et le lieu de résidence.</p> <p>Allocation de logement à caractère familial (ALF) ou social (ALS) : En plus de l'APL, les apprentis peuvent également bénéficier de l'Allocation de Logement à Caractère Familial (ALF) ou de l'Allocation de Logement à Caractère Social (ALS) selon leur situation. Ces allocations sont également soumises à des critères de ressources et permettent de réduire le montant du loyer ou des mensualités.</p> <p>Aides spécifiques de la région Île-de-France : La région Île-de-France propose parfois des dispositifs spécifiques d'aide au logement pour les apprentis. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions directes ou d'aides financières complémentaires en fonction des ressources et de la situation de l'apprenti.</p> <p>Aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder des aides financières ponctuelles aux apprentis rencontrant des difficultés pour payer leur loyer ou leurs charges. Les conditions d'attribution varient selon les départements.</p> <p>Aides des organismes d'insertion et d'accompagnement : Des organismes locaux d'insertion, tels que les missions locales ou les Maisons de l'Emploi, peuvent orienter les apprentis vers des dispositifs d'aide au logement adaptés à leur situation.</p> <p>Pour bénéficier de ces aides au logement en Île-de-France, les apprentis doivent solliciter le service social de la Fondation des Amis de l'Atelier.</p>
Aide Mobili-Jeune	<p>C'est une aide au logement destinée aux alternants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Elle est versée par Action Logement et peut atteindre jusqu'à 100 euros par mois pour aider à payer le loyer. Les conditions d'éligibilité incluent des critères de ressources.</p>
LA FORMATION	
Aide régionale apprentissage pour les apprentis en 1ère année (niveaux 3 à 5) - ARA	<p>L'Aide régionale à l'apprentissage (ARA) a pour objectif de soutenir les apprentis inscrits en 1re année d'apprentissage dans une formation des premiers niveaux (3, 4 et 5).</p> <p>Il s'agit d'aider l'apprenti, ayant signé son contrat d'apprentissage, à faire face à des dépenses liées à l'achat de livres, d'équipement et de documentation professionnelle, et aux frais de transport, de restauration ou d'hébergement, etc... Le dispositif s'exécute en année scolaire.</p> <p>Apprentis inscrits en 2023- 2024 en 1re année d'apprentissage dans une formation de niveaux 3, 4 et 5 (CAP, BAC et BAC+2) dans un organisme de formation – centre de formation d'apprentis (OFA) ou UFA situés en Île-de-France.</p> <p>Le soutien régional prend la forme d'une aide directe aux apprentis, versée en une seule fois. Le montant de l'aide est de 115€ pour les apprentis inscrits en formation de niveau 5 et de 375€ pour ceux en formation de niveaux 3 et 4, dans la limite des crédits disponibles</p>